

## **RESOLUTION RELATIVE AU ROLE DES ACTEURS JUDICIAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'ENFANT**

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès, rappelle que :

- les Barreaux doivent être les sentinelles qui assurent le respect de l'effectivité des droits fondamentaux des enfants ;
- ces droits fondamentaux sont le droit à la vie, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'éducation, préalables indispensables à l'exercice des libertés et des droits de la défense, et que ces droits doivent devenir opposables ;
- il appartient aux Barreaux de créer en leur sein un corps d'avocats spécialisés dans la défense des enfants et d'offrir une formation spécifique obligatoire aux confrères qui en feront partie ;
- les Etats doivent mettre en place un système d'aide judiciaire afin que la défense des droits des enfants puisse s'exercer au bénéfice de tous ;
- il appartient aux Barreaux d'alerter les organisations nationales et internationales en cas de violation des droits de l'enfant dans leur pays ;
- il est décidé la création d'un réseau au sein de la C.I.B. afin que les Barreaux puissent échanger et proposer des informations et des formations relatives aux droits de l'enfant.

## RESOLUTION SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

Rappelant qu'il n'est d'Etat de Droit sans un accès égal pour tous au Droit et à la Justice.

Que cet accès exige un système effectif d'aide juridictionnelle permettant aux Barreaux d'assumer cette mission – en particulier auprès des plus démunis – qu'il s'agisse de l'accès aux juridictions civiles ou de la défense devant les juridictions pénales, des victimes comme des prévenus.

Appelle les pouvoirs publics à instaurer et à permettre une aide juridictionnelle effective par un financement assurant aux Avocats une rémunération équitable et confiant aux Barreaux la gestion des fonds correspondants.

Rappelle aux Barreaux leur nécessaire engagement pour cette aide juridictionnelle dont ils acceptent d'assumer la gestion avec rigueur, en même temps qu'ils devront veiller à la formation des Avocats appelés à l'exercer.

Appelle les Barreaux membres ayant une expérience de l'aide juridictionnelle à la partager avec les autres Barreaux en vue d'une réelle généralisation de cette aide.

## RESOLUTION L'ACCES AU DROIT ET LA JUSTICE EN MATIERE PENALE

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

Rappelant le rôle essentiel des avocats en matière de respect des libertés.

- constatant le difficile, voire l'impossibilité accès à la justice pour une importante partie de la population et l'absence de défense dans certaines juridictions éloignées des capitales africaines,
- considérant l'inégale connaissance par les autorités judiciaires des règles de la procédure pénale protectrices des libertés individuelles,
- s'inquiétant du recours systématique à la détention préventive parfois sans titre et donc de manière arbitraire, de la longueur de ces détentions et de l'insuffisance des moyens humains et matériels,
- appelle les Barreaux membres à faire preuve de vigilance et à multiplier les initiatives locales en organisant notamment des caravanes des Droits de l'Homme telles qu'elles ont été organisées au Togo par la Voie de la Justice, partout où la Défense se trouve en déshérence, ainsi que des actions de formations concertées avocats/magistrats,
- invite les bâtonniers à déléguer des avocats de leur barreau pour participer aux caravanes qui seront organisées ailleurs, afin de reproduire dans leur propres pays des expériences comparables,
- recommande aux autorités judiciaires d'accentuer leurs efforts pour assurer le traitement des dossiers dans des délais raisonnables et de recourir aux mises en liberté provisoire dès que les conditions légales en sont réunies ;
- demandes aux Etats de la Francophonie
  - de remédier aux principaux dysfonctionnements constatés
  - de doter l'ensemble des juridictions et établissements pénitentiaires des moyens effectifs leur permettant d'accomplir leur mission dans le respect de leurs législations et de leurs engagements internationaux.

## RESOLUTION SUR LA PRESENCE DE L'AVOCAT EN GARDE A VUE

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

- informée du combat mené par les Barreaux de France pour que soit reconnu et effectif le droit à l'assistance de l'avocat dès le début de la garde à vue et tout au long de celle-ci, au même titre que pendant l'instruction précédant l'audience de jugement
- connaissance prise de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme consacrant ce droit jusqu'à annuler des procédures engagées sans la présence de l'avocat, refusant en particulier de prendre en considération les aveux passés par une personne mise en garde à vue à qui on avait fait renoncer à cette assistance
- rappelle la législation prévoyant cette assistance telle qu'elle existe au Mali, au Togo, au Congo Brazzaville, en République Démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Canada
- demande instamment à tous les Barreaux d'initier toute démarche – ou de s'y associer si elle existe – devant conduire à généraliser une telle législation et à la rendre effective dans les faits, rappelant combien il ne saurait exister de justice équitable hors la présence et l'assistance de l'avocat.

## RESOLUTION SUR L'OBSERVATION JUDICIAIRE

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

Constate que trop souvent interviennent, dans des pays membres, des arrestations arbitraires, des détentions sans base légale et des procès d'opinion.

Décide de créer un observatoire chargé d'organiser toute mission et toute démarche de nature à dénoncer de telles violations de l'Etat de Droit et ainsi contribuer activement à y mettre un terme.

Décide à cet effet la constitution au sein de la C.I.B. d'un réseau d'avocats volontaires et disponibles pour participer dans l'urgence à de telles actions.

Décide l'organisation, dans un cadre approprié, d'une formation spécialisée pour accroître l'efficacité des participants aux actions qui seront ainsi engagées.

Décide que le réseau ainsi mis en place aura un responsable - avocat d'un Barreau membre de la C.I.B. - appelé à recevoir les appels et à coordonner les missions.

## **RESOLUTION SUR LA DISPENSE DE VISA POUR LES AVOCATS DE L'ESPACE FRANCOPHONE**

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

Considérant que l'accès à la justice et qu'une défense libre et indépendante constituent des droits fondamentaux de l'Homme.

Considérant que le libre choix de son conseil constitue une des garanties d'un procès juste et équitable.

Considérant que la libre circulation de l'Avocat contribue à cette assurance d'un procès juste et équitable.

Vu que la communauté internationale a entrepris la promotion d'adoption de textes et de directives régionales visant à l'effectivité de cette liberté de circulation de l'Avocat pour la défense des intérêts de son client (Cf. : Directive européenne de 1977, Directives UEMOA de 2004 / 2005 visant à la libre circulation et l'établissement de l'Avocat).

Vu les dispositions des Déclarations de Bamako (2000) et de Saint-Boniface (2007).

Emet le vœu que les Etats membres de l'Organisation Internationale de Francophonie adoptent une Déclaration à caractère normatif de dispense de visa transfrontalier pour tout Avocat de l'espace francophone dans l'exercice de sa profession.

## RESOLUTION SUR LES JEUNES AVOCATS

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

- rappelant les extrêmes difficultés rencontrées par les jeunes avocats africains et la précarité de leur situation professionnelle,
- se félicite de la création de la Fédération Africaine des Unions de Jeunes Avocats, en tant qu'organe représentatif des jeunes avocats africains,
- consciente de l'importance du rôle des jeunes avocats au sein de la C.I.B. comme au sein de leurs Barreaux pour la promotion de la place et du statut de l'avocat dans le monde francophone,
- invite chaque Barreau à soutenir la création d'associations représentatives des jeunes avocats,
- prend acte qu'à l'occasion du présent congrès, les jeunes avocats de la FA-UJA et de l'AJAAO se sont engagés :
  - à présenter chaque année un rapport sur la situation des jeunes avocats de chaque Barreau membre,
  - à travailler sur l'élaboration d'un contrat type de collaboration et sur le montant d'une rétrocession minimum qui devront être soumis au vote du Conseil de l'Ordre et intégrés au règlement intérieur de chaque Barreau
- invite les barreaux membres à favoriser le déplacement des jeunes confrères à la rentrée solennelle du MALI le 11 février 2010 afin d'organiser une table ronde sur le thème des difficultés rencontrées par les jeunes avocats
- rappelle aux barreaux membres l'engagement qu'ils ont pris d'assurer une représentation des jeunes avocats au sein de leur délégation.

## MOTION DE SOUTIEN AU BARREAU DE GUINEE

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

Connaissance prise de la situation de crise que traverse la Guinée

Marque sa totale solidarité avec le Barreau de ce pays, offrant de lui apporter toute assistance qu'il souhaiterait pour assurer son indépendance et le libre exercice de sa mission de défense et de promotion de l'Etat de Droit.

## REMERCIEMENTS

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique, réunie à Lomé au Togo du 10 au 15 décembre 2009 pour son 24<sup>ème</sup> Congrès :

Très sensible au patronage dont le Président de la République Togolaise a bien voulu l'honorer, ainsi qu'à sa présence personnelle lors de l'imposante cérémonie solennelle d'ouverture.

- prend acte avec satisfaction du grand nombre de Barreaux représentés et du grand nombre d'Avocats participants, en provenance de tous les continents
- se réjouit de la qualité des travaux qui ont permis de traiter plusieurs sujets d'intérêt général, sous le thème commun « La Solidarité par le Droit »
- remercie l'Organisation Internationale de la Francophonie pour son soutien fidèle, sans lequel rien ne serait possible
- félicite le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Togo et tout le Comité d'organisation pour l'excellente préparation et le parfait déroulement du Congrès
- remercie tous les avocats togolais pour la gentillesse et la chaleur de leur accueil, bien conformes à la traditionnelle hospitalité africaine.